

DECISION n° 2023.43

Contrat de maintenance pour l'entretien du monte charges du restaurant de la Plage

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance pour l'entretien du monte charges du Restaurant de la Plage.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28.08.2023

Et publication le : 30.08.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de maintenance pour l'entretien du monte charges du restaurant de la Plage auprès de l'entreprise SCHINDLER 53 rue Adrastée 74991 ANNECY pour une durée initiale de 3 ans. A l'expiration de cette durée, le contrat se renouvellera par reconduction expresse 1 an, renouvelable sauf dénonciation formalisée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, au minimum trois mois avant le terme du contrat.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles l'entreprise SCHINDLER réalise pour la commune le contrat de maintenance d'entretien du monte charges sont définies dans le contrat (articles page 2 et 3) ;

- Le coût annuel de la maintenance s'élève à 450.00 € HT ;
- La révision du prix se fera tous les ans au 1^{er} janvier, sur l'indice de révision du mois de juin.

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget annexe Equipement de Touristique au compte 6156.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 17 Août 2023



Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
André SAINT-MARCEL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.